

Villeneuve-Tolosane



BORDEREAU D'ENVOI

À : Monsieur VIALA

L

De : Monsieur Coquart

Maire de Villeneuve-Tolosane

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

31, avenue Jules Guesde

31685 TOULOUSE Cedex 6

Mairie de Villeneuve-Tolosane

Objet : EXAMEN DE LA GESTION DE LA COMMUNE

Rapport d'observations définitives

Date : 30 décembre 2009

Affaire suivie par Pierre KOEHL

Directeur Général des Services

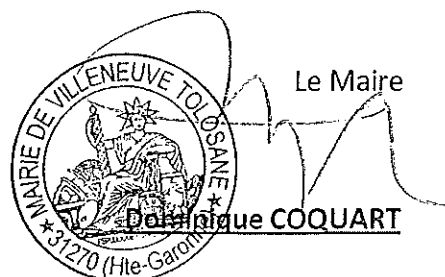
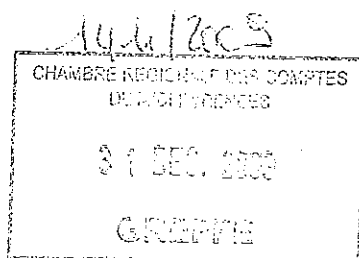
P.J : Réponse écrite au rapport d'observations définitives

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la réponse écrite au rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la commune de Villeneuve-Tolosane (exercice 1996 à 2006), rapport transmis le 2 décembre 2009 par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées, reçu en Mairie le 3 décembre 2009.

Je vous en souhaite bonne réception

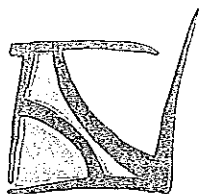
et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



La Direction Générale des Services

Mairie
4, rue de l'Hôtel de Ville
31270 Villeneuve-Tolosane
tél. : 05 62 20 77 20
fax : 05 62 20 77 21

www.villeneuve-tolosane.fr



Villeneuve-Tolosane

**REPONSE ECRITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-TOLOSANE
(exercices 1996 à 2006)**

Rapport transmis le 2 décembre 2009 par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées et reçu en Mairie le 3 décembre 2009.

1 – Les données démographiques :

La stabilité de la population observée dès les années 1990 et jusqu'à ce jour (population totale 1999 : 8325 ; population totale 2006 : 8396) a été relevée dans l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes mais n'a pas donné lieu au même commentaire dans la synthèse qui mentionne une population « en progression depuis plusieurs années ».

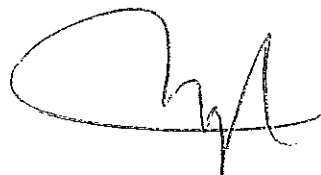
2 – Le suivi du patrimoine culturel :

Eu égard à l'état fragmentaire des données relevé par la Chambre Régionale des Comptes, il est recommandé d'adopter une « gestion moderne et performante » de l'inventaire qui se traduirait par un « mode d'exploitation efficace et adapté au regard des outils aujourd'hui disponibles ». La commune va s'engager dès 2010 dans la mise en œuvre d'un inventaire exhaustif regroupant les données artistiques et patrimoniales. Cependant, ce travail n'a pu être programmé qu'à l'occasion de la rénovation lourde du Majorat et à la disponibilité consécutive du « conservateur » pour réaliser cette tâche. De plus, l'achat onéreux d'un logiciel métier sera nécessaire. Il est à souligner que les bons résultats financiers reconnus par la Chambre Régionale des Comptes sont le fait d'une gestion prudente et modeste ; or les moyens pour l'achat d'outils modernes et le recours à des spécialités pointues doivent être mobilisés de façon échelonnée afin de garantir un cadre de gestion maîtrisée.

3 – « Ecart » et « discordances » dans les états de suivi du patrimoine culturel :

- une explication « historique », au sens de l'histoire locale, permet de rendre compte des anomalies décelées dans la valeur consolidée d'un bien immobilier (Chapelle Notre Dame des Champs) : l'intervention en travaux par la commune sur un bien situé hors de son territoire repose sur la reconnaissance par le Tribunal d'Agen, dans un jugement en date du 7 décembre 1892, de son caractère indivis entre les communes de Cugnaux et de Villeneuve-Tolosane, mais la valeur d'origine du bien, à supposer qu'il soit établi par la commune voisine, n'est pas connu par les services de Villeneuve-Tolosane ;
- le même type d'explication peut être avancé pour le nombre d'objets culturels issus de l'église Saint-Laurent en regard de ceux répertoriés dans l'inventaire de 1906 ; le nombre des premiers excède celui des seconds non seulement en raison de la fonction de sauvegarde de l'inventaire moderne (éléments immobiliers déposés lors de la restauration : grilles, cloche,...), mais également en raison des pratiques des desservants successifs (un seul prêtre pour trois paroisses a pu disperser les objets liturgiques sur trois lieux de culte) voire des fabriciens cherchant, au moment de l'établissement de l'inventaire « historique » de 1906, à soustraire certains objets ;

- c'est à la demande de la Chambre Régionale des Comptes que l'inventaire de la collection municipale du patrimoine communal a été rapproché de l'état de contrôle de l'actif pour les imputations au compte 2161 ; or ce dernier état n'est disponible que depuis 1995 (date de mise en œuvre du logiciel M14 et de prise en charge de la commune par la Trésorerie de Cugnaux) et reprend exclusivement les biens achetés (hors dons) sur le compte d'immobilisation 2161, ce qui écarte les achats réalisés en section de fonctionnement ou sur d'autres comptes d'immobilisation ; l'inventaire de la collection municipale et du patrimoine communal est bien plus large que la seule lecture comptable et quand bien même le service serait doté d'un outil descriptif permettant d'atteindre l'exhaustivité et l'homogénéité recommandées, la grille de lecture comptable ne présenterait pas moins de discordances récurrentes (point de vue partiel par compte/section/période : données non disponibles avant 1995, eu égard à la pratique, déjà signalée dans la précédente réponse, de classer dans l'état de l'actif des biens sous la rubrique « divers <5000 »).



Le Maire

Dominique COQUART